

## Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Notice 2014

### Pour les dossiers hors vidéo-protection

#### I – les orientations prioritaires d’emploi du FIPD pour 2014

Les crédits du FIPD ont vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance à caractère partenarial, sur une période déterminée, et ne servent pas de moyens de financements permanents. Les porteurs de projets devront donc rechercher des financements de droit commun pour poursuivre leurs actions dans la durée.

Les projets retenus sont susceptibles d’être financés de 20 à 50 % du coût total de l’action. Il vous est donc demandé de veiller à ne pas dépasser ce taux dans vos demandes de financement.

La déclinaison du cadre national s’est traduite par l’adoption d’un plan départemental de la prévention de la délinquance, pour la période 2014 / 2017, validé par le conseil départemental de prévention de la délinquance, le 21 janvier dernier.

Afin d’accentuer la dimension opérationnelle du plan départemental de prévention de la délinquance, les maires, responsables de l’animation de la politique de la prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, sur le territoire de leur commune, seront invités, d’ici la fin de l’année 2014, à adapter ce nouveau plan aux spécificités du terrain et arrêter un plan local d’actions de prévention de la délinquance.

Le nouveau plan départemental 2014/2017 s’appuie sur une géographie prioritaire et cible les actions de prévention de la délinquance fixées par la stratégie nationale :

#### ► des priorités d’actions intégrées dans une géographie prioritaire :

Il convient de privilégier les projets d’actions situés dans les quartiers de la politique de la ville.

En dehors de ces territoires prioritaires, l’éligibilité sera conditionnée à la situation de la délinquance du territoire concerné par le projet d’action, et tiendra compte de l’existence d’un CLSPD ou d’un CISP. Ainsi, les porteurs de projets, dont les actions concernent ces quartiers notamment, sont invités à faire valider leur dossier de demande de financement par le président du CLSPD ou CISP, territorialement compétent.

#### ► des projets d’actions en parfaite cohérence avec les axes stratégiques du plan départemental de prévention de la délinquance 2014 /2017 :

##### – **Axe n° 1 : programme d’actions à l’intention des jeunes les plus exposés à la délinquance**

1. Agir sur les causes du passage à l’acte en accroissant les initiatives en milieu scolaire (public ciblé : jeunes 12-16 ans soumis à l’obligation scolaire):
  - actions visant à enrayer le décrochage scolaire en privilégiant l’implication des familles et la responsabilisation des parents, facteur essentiel de la réussite de la prise en charge des jeunes. D’ailleurs, il conviendra d’obtenir l’adhésion des jeunes concernés ainsi que de leurs parents et leur inscription dans la durée du parcours. Ces actions doivent venir en complément des mesures mises en place par le ministère de l’éducation nationale pour lutter contre le décrochage.
  - actions de prévention menées *en partenariat* par les différents acteurs institutionnels (éducation nationale, forces de l’ordre et associations) en matière de lutte contre les violences sexistes en milieu scolaire, les conduites perturbatrices et la lutte contre la consommation de produits addictifs.
2. Enrayer le basculement dans la délinquance (public ciblé) : jeunes 16-25 ans non soumis à obligation scolaire):

2.1 : *en faveur des jeunes les moins désocialisés*, et en fonction de leur niveau d'employabilité : actions conduisant à un emploi d'avenir ou un service civique.

2.2 : *en faveur de jeunes sortis du système scolaire, identifiés au plan local comme en grave difficulté dont les comportements troublent la tranquillité publique (incivilités/dégradations dans l'espace public, groupes perturbateurs sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi)* : les projets mis en œuvre, devront viser à remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle « formation stage emploi » (actions de type « parcours citoyen », chantiers éducatifs).

2.3 : *en faveur des jeunes commus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre (primo-délinquants, mulirétérants)* : des actions peuvent être mises en œuvre dans un cadre judiciaire dans différents domaines.

- à l'égard des primo-délinquants :

- apprentissage de la citoyenneté – mesures permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions (police/gendarmerie, services judiciaires, municipaux, associatifs)
- mesures favorisant le respect des autorités dans les différents domaines de la vie en société
- réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales.

- à l'égard des jeunes inscrits dans un parcours délinquant faisant l'objet d'un suivi judiciaire :

- actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, en lien avec les mesures prises par le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013, en complément de l'action de formation et d'insertion professionnelle menée par les services de la justice (SPIP et PJJ)
- actions d'hébergement des sortants de prison (accès au logement et accompagnement social dans le cadre des dispositifs de droit commun)
- actions favorisant l'implication et la responsabilisation des parents mineurs ou de jeunes majeurs récidivistes
- actions favorisant l'accès aux soins, aux sports et à la culture, aux droits, intégrées à une action de réinsertion globale.

– **Axe n° 2 : programme d'actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes.**

Dans le Morbihan, une concertation va être engagée en vue de l'établissement d'un nouveau protocole pour tenir compte des orientations arrêtées par le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, en date du 30 novembre 2012.

Public concerné : toute victime d'incivilité, de harcèlement ou d'acte de délinquance, y compris les victimes professionnelles (policiers, enseignants, pompiers etc...). Sont concernées en particulier les victimes de violences intra-familiales et les femmes victimes de violences et d'incivilités dans l'espace public.

1. Actions de proximité en faveur des victimes :

1.2 - actions généralistes :

- permanences de proximité (dans les commissariats ou unités de gendarmerie, maisons de justice et du droit, points d'accès aux droits, centres sociaux) constituent en un accompagnement juridique, social ou psychologique et médical. Ces actions doivent constituer un véritable accompagnement et s'inscrire dans le cadre d'une parfaite articulation avec les missions confiées aux bureaux d'aide aux victimes rattachés au tribunal de grande instance. La mise en place de ce dispositif doit répondre à un besoin clairement identifié localement et répondre aux objectifs définis au niveau départemental.
- Intervenants sociaux : adaptation des missions du référent afin de répondre aux priorités d'intervention en cohérence avec la stratégie définie au niveau départemental.

1.3 – actions en direction des femmes victimes de violences :

- au sein du couple : les intervenants sociaux exercent une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale, et dans la durée, afin de concourir à un retour à l'autonomie des intéressées. Ses missions consistent après

l'établissement d'un diagnostic, à orienter (accompagnement juridique), à suivre (suivi psychologique) et à protéger (accompagnement à l'hébergement et au logement).

– dans l'espace public : actions de médiation sociale, actions de sensibilisation en vue d'assurer le relais des campagnes de communication du ministère des droits des femmes.

Les moyens : crédits du ministère du droit des femmes (pour les actions concernant les femmes victimes de violence), de la justice, de la santé (via les agences régionales de santé) et du FIPD pour ce programme. Mais également les collectivités territoriales (conseil général, intercommunalité, communes) et caisse d'allocations familiales.

## 2. Actions en direction des auteurs :

2.1 – actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence dans le domaine des violences, notamment intra-familiales.

2.2 - actions en direction du conjoint violent : éloignement du domicile conjugal, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social, groupes de paroles collectifs, recherche d'une solution d'hébergement.

Les moyens : crédits du ministère des droits des femmes, de la justice, de la famille (enfants exposés), de la santé (via les agences régionales de santé), et du FIPD. Sont aussi susceptibles de cofinancer ces actions, les collectivités territoriales et la CAF.

## – **Axe n° 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.**

La compétence en matière de tranquillité publique appartient en premier ressort au maire. Cette mission se trouve renforcée dès lors que la commune dispose d'un conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD). C'est pourquoi, il convient en premier lieu de soutenir le développement de ses structures, en incitant les présidents à se doter d'un schéma de tranquillité publique, dont l'objectif est d'améliorer la gestion au quotidien de l'espace public (fiches action 26 et 27 du plan départemental de prévention de la délinquance).

3.1 – actions de prévention à la tranquillité publique : initiatives communales destinées à préserver la tranquillité nocturne (charte de la vie nocturne, sensibilisation itinérante des jeunes présents dans les bars, etc...).

Ces actions seront susceptibles d'être financées par le FIPD, en complément des moyens des différents partenaires, dès lors qu'elles seront inscrites dans les schémas locaux de tranquillité publique du territoire concerné.

\* \* \* \* \*

## **II – les modalités pratiques du dépôt des dossiers de subvention**

Pour les actions renouvelées, il est demandé d'adresser les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers (fiche 6-1 à 6-3 du dossier CERFA n° 12156\*03, susceptibles d'être complétés par des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'action.

Les projets devront respecter les orientations définies ci-dessus et les dossiers visés par le maire, président du CLSPD ou du CISP.

L'appel à projet, le document CERFA n° 12156\*03, et la fiche action (à compléter obligatoirement) sont à envoyer, dûment pour le 21 février 2014, délai de rigueur, par mail ou courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Morbihan  
Direction du cabinet et de la sécurité  
Bureau des politiques de sécurité publique  
place du Général de Gaulle  
BP 501  
56019 VANNES CEDEX

[pref-cabinet-securite@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-securite@morbihan.gouv.fr) ou [maryse.ronne@morbihan.gouv.fr](mailto:maryse.ronne@morbihan.gouv.fr)  
renseignement au 02.97.54.85.13 ou 02.97.54.85.05